

Initiatives ministérielles

mais prévues à leur intention? Il ne faut pas avoir peur de leur imposer des peines sévères, mais il faut les traiter comme des adolescents. Il ne faut pas en faire des adultes et les envoyer dans des pénitenciers qui sont des écoles du crime. Nous devons nous occuper d'eux maintenant. C'est ce que visent ces amendements.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'invite les députés à rejeter ces deux amendements. Ils sont sans doute aussi importants que tous les autres que nous étudierons aujourd'hui et ils portent sur l'un des aspects très importants du projet, soit le renvoi à la juridiction normalement compétente, autrement dit le tribunal pour adultes.

Les amendements proposés par le député néo-démocrate remettent en cause deux faits. Premièrement, que le renvoi puisse être envisagé et, deuxièmement, s'il est envisagé, les circonstances dans lesquelles il peut l'être. Je dois m'inscrire en faux contre les observations du député. Le projet de loi est clair: les objectifs de la Loi sur les jeunes contrevenants, qui a été adoptée, doivent être maintenus. Cela est clairement affirmé dans le projet de loi. J'estime qu'il est très clair aussi que la vaste majorité des affaires mettant des jeunes en cause seront étudiées par le tribunal pour adolescents.

Néanmoins, des problèmes ont surgi concernant la gravité des crimes et les circonstances pouvant justifier un renvoi à la juridiction normalement compétente. Les procureurs généraux des provinces ont signalé au gouvernement que les dispositions actuelles sur le renvoi n'étaient pas appliquées uniformément dans tout le pays. Des simples citoyens tiennent aussi à avoir l'assurance que, lorsqu'il s'agit de crimes extrêmement graves, la protection du public passe avant tout. C'est dans cette optique qu'il faut interpréter la proposition du gouvernement.

La disposition proposée dit que nous avons essayé de concilier les avantages du tribunal pour adolescents et la protection du public. Tout ce que fait la modification proposée par le gouvernement, c'est de préciser que, lorsqu'on ne peut concilier les deux aspects, c'est la protection du public qui l'emporte.

Bien des députés seront en désaccord et diront qu'il faut tenir compte d'autres facteurs, qu'il ne faudrait jamais envisager le renvoi au tribunal pour adultes. Mais voilà, le gouvernement estime que la protection du public

doit primer. Je crois que la plupart des Canadiens peuvent accepter ce point de vue et c'est pourquoi j'exhorte la Chambre à rejeter ces deux amendements du député néo-démocrate. Ils vont à l'encontre de ce principe.

• (1220)

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, j'aimerais dire un mot au sujet des deux amendements proposés.

J'ai écouté le secrétaire parlementaire et je suis plutôt d'accord avec certains des points qu'il a mentionnés relativement à l'amendement n° 3, qui énonce certains des objectifs visés par cette mesure législative; il ne fait aucun doute que la réinsertion sociale du contrevenant est importante, et que la sécurité du public est très importante.

En ce sens, je ne crois pas que l'amendement n° 3 apporte vraiment beaucoup. En fait, celui-ci risque plutôt de créer un problème.

Quoi qu'il en soit, j'ai une opinion très différente en ce qui a trait à l'amendement n° 5. Je pense que ce projet de loi n'est pas un bon projet de loi. Il est loin de prévoir ce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, estimons nécessaire, compte tenu de la hausse de la criminalité chez les jeunes et des préoccupations des citoyens.

Par ailleurs, cette mesure législative ne rend pas justice au contrevenant. Ce que nous disons c'est que les peines devraient être plus sévères. Toutefois, même si celles-ci sont plus longues, il faut avoir un processus qui permette d'assurer la réinsertion sociale et la formation des contrevenants, étant donné qu'il s'agit d'adolescents. En effet, cette mesure législative vise actuellement les jeunes de 12 à 18 ans.

Si nous ne nous occupons pas de la réinsertion sociale de ces adolescents, ceux-ci vont récidiver plus tard, et seront incarcérés, parfois à plusieurs reprises, dans des institutions pour adultes.

Il faut essayer de remettre ces adolescents dans le droit chemin pendant qu'il en est encore temps. À cet égard, j'estime que l'âge minimum prévu dans la Loi sur les jeunes contrevenants ne vaut plus. Je pense qu'à l'âge de 12 ans il est déjà trop tard pour vraiment réinsérer certains jeunes contrevenants. L'âge minimum devrait plutôt être de 9 ans. Dans notre société, beaucoup d'enfants sont dans la rue en tout temps, et nous devons pouvoir nous occuper d'eux. Nous devons pouvoir les prendre en main très tôt.